

ORANGE, 06 MAI 2024

N° 504

Publié le : 06 MAI 2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

LA JAVA DU COCHON	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;</p> <p>VU l'arrêté municipal n°367 en date du 20 mars 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant la Java du cochon.</p> <p>Considérant qu'à l'occasion de la JAVA DU COCHON organisée par la commune d'Orange, le samedi 1^{er} et le dimanche 2 juin 2024, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--------------------------	---

- ARRETE -

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°367 en date du 20 mars 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement durant la Java du cochon est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, seront interdits dans les rues et places suivantes :

- Rue Saint-Martin
- Rue Stassart
- Place André Bruey
- Place de Langes
- Rue Ancien Collège
- Rue Pontillac
- Placette des Romains
- Place du Cloître
- Place Daniel Camu
- Rue du Mazeau
- Rue Tourgayranne
- Impasse Saint-Louis
- Place Clémenceau y compris la partie non pavée
- Rue Victor Hugo depuis la Place de Langes
- Cours Aristide Briand coté Nord-Ouest sur les 17 cases de parking face à l'office du tourisme
- Rue Caristie partie sud

Ainsi que toutes les rues aboutissant dans les rues et places précitées.

Uniquement en cas de mariage, le stationnement sera autorisé sur 2 cases de stationnement de la Place du Cloître.

DU VENDREDI 31 MAI 2024 à 14h00 AU DIMANCHE 02 JUIN 2024 à minuit.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur l'Allée Nord du Parking Pourtoles – des deux côtés – comprenant 60 places de parking. Ces emplacements seront réservés pour la manifestation.

DU VENDREDI 31 MAI 2024 à 14h00 AU DIMANCHE 02 JUIN 2024 à minuit.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les 8 cases de parking situées Cours Aristide Briand, côté Nord-Ouest – côté Lycée :

DU VENDREDI 31 MAI 2024 à 14h00 AU DIMANCHE 02 JUIN 2024 à minuit.

ARTICLE 5 : Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place.

ARTICLE 6 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

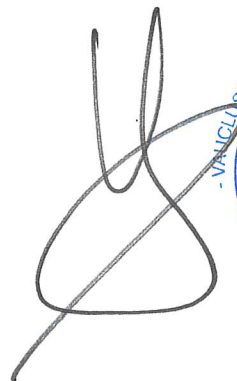
ARTICLE 8 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, **la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation.**

ARTICLE 9 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 - VINCIGRE -

MAIRIE D'ORANGE
Le Maire
Yann BOMPARD
République Française
PAS - GDP